



## Règlement du Prix Belenos 2019

### **Article 1 – Organisateurs**

Le Prix Belenos est organisé par Philippe Marchal, Président de Artesio, opérateur artistique, et Christophe Dessouroux, alias Mister Emma, initiateur de l'émission de télévision Archi Urbain et du site de référence en vidéo d'architecture Caviar.archi.

### **Article 2 – Secrétariat**

Le secrétariat du Prix Belenos est installé dans les bureaux de Artesio, Avenue des Arts, n° 19 F à 1000 – Bruxelles.

### **Article 3 – Le Prix**

Le Prix Belenos récompense une intégration artistique dans un projet immobilier ou urbanistique en Belgique. Deux prix sont décernés : un pour une oeuvre éphémère et un pour une oeuvre pérenne. Il peut s'agir d'une nouvelle intégration dans un bâtiment neuf ou existant, ou de la rénovation d'une oeuvre existante, le Prix Belenos ayant aussi pour objectif la mise en valeur et la sauvegarde d'intégrations existantes. Le Prix Belenos est annuel. Il est décerné chaque année à Bruxelles lors d'une soirée de gala qui, en 2019, aura lieu le jeudi 3 octobre. Différentes récompenses sont remises aux deux lauréats dont la réalisation d'un reportage vidéo professionnel sur les projets primés par la société Les Délires Productions. Le reportage sera réalisé en parfaite concertation entre la maison de production et le porteur du projet primé selon les conditions habituelles de la maison de production disponibles sur simple demande.

### **Article 4 – Le Jury**

Le Prix Belenos est décerné par un jury indépendant composé de personnalités qui font autorité dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'immobilier, de l'urbanisme et des arts visuels. Il est composé de neuf membres et présidé par un de ceux-ci. Les membres du Jury sont invités par les organisateurs qui en font d'office partie. Le Jury est renouvelé chaque année. Sa composition est rendue publique dès l'annonce de l'appel à projet.

Les délibérations du Jury sont confidentielles, souveraines et incontestables. Le Jury effectue ses choix selon des critères qui lui sont propres. Il peut notamment décider de ne pas attribuer de Prix pour l'une ou l'autre catégorie. Il peut aussi décider de décerner un Prix à plusieurs projets ex aequo. Le secrétariat du Jury est assuré par les organisateurs.

## **Article 5 – Projets éligibles**

Pour être éligible au Prix Belenos 2019, le projet proposé, qu'il soit éphémère ou définitif, doit avoir été réalisé au cours de l'année civile 2018, soit entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018. Le projet doit être réalisé en Belgique mais peut être porté par des candidats étrangers. Il peut s'agir d'un projet réalisé dans un espace privé ou public, et qui peut être accessible au public ou non. L'objectif du Prix Belenos étant d'inciter à des intégrations artistiques dans des projets immobiliers et urbanistiques et de les valoriser. La date limite pour le dépôt des candidatures au Prix Belenos 2019 est le 31 juillet 2019.

## **Article 6 – Porteur de projet**

Le porteur de projet peut être belge ou étranger, public ou privé. Il peut s'agir :

- soit d'un maître d'oeuvre : propriétaire, promoteur, développeur
- soit d'un concepteur ou aménageur : architecte, urbaniste, paysagiste, ingénieur
- soit d'un artiste

Un projet ne peut être déposé que par un seul porteur, mais plusieurs projets peuvent être déposés par un même porteur.

## **Article 7 – Inscription**

L'inscription au Prix Belenos se fait uniquement à l'aide du dossier d'inscription disponible sur le site internet [www.belenos.brussels](http://www.belenos.brussels). Le dossier et les pièces jointes demandées doivent être adressés au secrétariat du Prix par courriel pour le 31 juillet 2019 au plus tard. L'inscription au Prix Belenos est gratuite. Le dossier d'inscription transmis ne pourra pas faire l'objet de modifications ultérieures de la part du porteur de projet. Le dossier de candidature déposé doit être complet dès son envoi et refléter la situation exacte du projet. Toutes les pièces demandées qui accompagnent le dossier d'inscription doivent être envoyées en même temps que celui-ci par courriel. Tout dossier d'inscription incomplet sera d'office écarté sans que les organisateurs et le Jury doivent s'en justifier plus amplement.

## **Article 8 – Responsabilité, cession des droits**

Par l'envoi d'un dossier de candidature, le porteur d'un projet s'assure de disposer de tous les droits pour le faire. Il est censé avoir reçu l'accord de tous les intervenants dans le projet concerné, quelle que soit leur qualité et leur implication. Sans que cette énumération soit limitative, il peut s'agir du maître d'oeuvre (propriétaire, promoteur, développeur), du concepteur ou aménageur (architecte, urbaniste, paysagiste, ingénieur) ou de(s) l'artiste(s). Les organisateurs et le Jury ne pourraient en aucune manière être tenu pour responsable d'un quelconque manquement du porteur d'un projet.

D'autre part, par l'envoi d'un dossier d'inscription et des pièces jointes demandées, le porteur d'un projet accorde automatiquement aux organisateurs le droit de communiquer et de publier des informations pertinentes relatives au projet proposé. En outre, le porteur d'un projet s'assure que les photographies et illustrations du projet envoyées aux organisateurs sont libres de droits sans mention spécifique ou obligatoire de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs pourront utiliser et adapter librement les photographies et illustrations reçues par tous les moyens et processus adéquats sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, pour les besoins de la communication du Prix Belenos 2019 et éventuellement en appui de la communication des éditions ultérieures.

## **Article 9 – Calendrier du Prix Belenos 2019**

Début des inscriptions : dès la publication du règlement et du dossier d'inscription sur le site internet du Prix Belenos

Clôture des inscriptions : 31 juillet 2019

Délibérations du Jury : au cours des mois d'août et septembre 2019

Cérémonie de remise du Prix Belenos 2019 : jeudi 3 octobre 2019 dès 19 heures lors du Gala Belenos à Tour & Taxis à Bruxelles

## **Article 10 – Clauses diverses**

Les organisateurs du Prix Belenos se réservent le droit de modifier, retarder ou annuler le Prix Belenos 2019 si des circonstances exceptionnelles les y incitent. Ils n'auront pas à s'en justifier et n'encourent aucune responsabilité découlant de cette décision.

Le porteur d'un projet s'interdit, au nom de tous les intervenants dans le projet concerné, de contester les décisions du Jury qui sont confidentielles et souveraines.